

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix mars deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BOISARD Jean-François, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHOUBARD Nadia, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LHOUE Mireille, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, POUILLLOT Denis, PROT Michel, RAVERDEAU Chantal, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BROUSSEAU Chantal, CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Boisard), JACQUOT Brigitte, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, PICARD Christine, RENAUD Patrice, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHARPENTIER Dominique, CONTE Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, LEPRÉ Sandrine, LOURY Jean-Noël, MACCHIA Claude, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne.

Date de convocation : 10 mars 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 10 mars 2025

Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 61

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal du 17 février 2025	10
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	10
3)	Finances	11
	- Rapport budgétaire	11
	- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025	15
	- Vote des taux TFB, TFNB et CFE	16
	- Bilan annuel des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP)	16
	- Affectation provisoire des résultats	22
	- Vote des budgets primitifs 2025 des budgets annexes	23
	- Vote du budget primitif 2025 pour le budget principal	25
	- Souscription de deux emprunts	26
4)	Petite Enfance	28
	- Réengagement dans la démarche « Convention Territoriale Globale »	28
5)	Enfance Jeunesse	29
	- Renouvellement des conventions « Promeneurs du Net » pour les centres de loisirs de Forterre et d'Animare	29
6)	Environnement	30
	- Signature de la Charte d'Engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne ...	30
7)	Patrimoine et travaux	30
	- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique sur la commune de Toucy	30
8)	Urbanisme / ADS	31
	- Facturation 2024 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols	31
9)	Habitat	34
	- Convention du Programme d'intérêt général : Pacte Territorial Mutualisé France Rénov'	34
	Service public à la rénovation de l'habitat 2025-2029	34
10)	Ressources Humaines	36
	- Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences	36
	- Suppression de poste	37
11)	Contractualisation	38
	- Demande de financement Ingénierie dans le cadre de la convention Territoires en Action auprès de la Région	38
12)	Désignation des membres aux commissions thématiques	38
13)	Point sur les dossiers en cours	39
14)	Questions diverses	40

Le Président ouvre la séance à 19h.

Mme Nathalie JARD, conseillère communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye est désignée secrétaire de séance.



Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

*« Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,*

C'est affecté que j'ouvre cette séance. Affecté par la perte de Claude FERRON, notre collègue Maire de Lalande, et mon ancien Vice-Président à la CC du Toucycois. Il est décédé le 14 mars. J'ai une pensée affectueuse pour Colette son épouse, sa fille et toute sa famille.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

L'enterrement aura lieu jeudi 20 mars à 15h à l'église de Lalande.

Je vous informe, tout d'abord, que ce Conseil comme ceux à venir, sera filmé et diffusé sur nos différents canaux. Nous rejoignons ainsi la dynamique générale des autres EPCI.

Filmer et diffuser nos Conseils communautaires, c'est aussi et surtout permettre au plus grand nombre de suivre nos débats, plus apaisés qu'à l'Assemblée Nationale je vous le concède, mais aussi et surtout de faire connaître largement à nos concitoyens le contenu de nos décisions.

Force est de constater que nos hémicycles locaux ne connaissent pas ou plus une grande fréquentation. Alors je l'espère, cette retransmission permettra d'intéresser davantage nos concitoyens à notre travail pour leur quotidien.

Préalablement à notre ordre du jour, j'en suis désolé mais la situation m'y oblige, je vais faire un prolégomène nécessaire.

Dans un contexte international que nous connaissons, je dois admettre avoir beaucoup d'inspiration « Churchillienne ».

Et dans ces temps troublés relire, ou lire, De Gaule ou Churchill devrait être une obligation. L'Histoire nous apprend tant sur notre avenir.

L'homme au cigare nous disait « c'est une belle chose d'être honnête mais il est également important d'avoir raison ».

J'entends beaucoup de gens honnêtes en ce moment.

Beaucoup de gens honnêtes qui racontent beaucoup de choses mais qui hélas, je vais vous le démontrer, ont tort.

Aujourd'hui c'est le vote du budget. C'est un moment fort pour les collectivités locales et la nôtre en particulier, un moment de vérité, un moment qui ne peut souffrir d'une quelconque approximation.

Voter un budget c'est aussi faire une analyse rigoureuse, tracer des perspectives mais c'est aussi et surtout faire des choix. Faire des choix responsables.

Ce budget est atypique. Il est atypique parce que poreux à la période actuelle qui elle-même l'est.



J'ai bien hésité à fermer la boîte à lettres de la Communauté de communes ces derniers temps, tant les courriers reçus sont lassants et inquiétants ...

Nous assistons, Mesdames et Messieurs, à un désengagement général. Nos partenaires prennent des mesures drastiques pour boucler les budgets.

Globalement, il faut se le dire sans artifice, la période est, et sera, difficile y compris pour notre Communauté de communes.

Alors difficile ne veut pas dire insurmontable et il nous faut nous résigner. Loin de là ! Ce n'est pas le genre de la maison.

Mais être Président de Communauté de communes suppose de prendre des décisions.

Évidemment ce n'est pas toujours simple mais il faut le faire car il s'agit d'être responsable et de ne pas faire dans la démagogie : c'est tellement plus simple.

Aujourd'hui nous ne pouvons être le seul EPCI qui ne s'interroge pas sur les économies à faire.

L'exercice que je vais vous soumettre et qu'Alain aura plaisir de vous détailler, est un exercice qui sanctuarise nos services publics, valorise nos investissements mais rationalise, c'est-à-dire réfléchir à une meilleure organisation et une maîtrise des coûts de fonctionnement.

Désengagement je vous disais :

C'est d'abord le Conseil Départemental de l'Yonne qui devrait nous annoncer prochainement la suppression de sa subvention à notre Ecole de musique soit une perte de 40 000 euros.

C'est la baisse de la subvention de la part du département de la Nièvre, toujours pour notre Ecole de musique, qui va baisser de 2 000 euros contre les 10 000 euros habituels.

C'est ensuite la Région Bourgogne Franche-Comté qui se désengage avec :

- *La baisse de 16% des subventions quant aux postes d'ingénierie (chargé de mission mobilité, technicien bâtiment, chef de service transition énergétique ou encore le poste de chef de projet biodiversité).*
- *C'est la baisse du financement de l'action d'aide à l'hébergement des étudiants de santé pour la MSP de Saint-Sauveur*

La Région se moque du monde, je vous le dis clairement mes chers collègues.

Ces baisses de dotations s'ajoutent au fait que la Région va augmenter à son maximum la taxe sur les cartes grises et c'est encore un coup porté à nos habitants des territoires ruraux.

Faut-il rappeler qu'en Puisaye-Forterre il n'y a pas de tramway ? Que nous ne sommes pas à Dijon ?

C'est encore, de la part de la Région, nous le verrons dans ce conseil, son désengagement du financement de l'ADIL.

L'ADIL permet de fournir à nos habitants, souvent avec un pouvoir d'achat contraint, de précieux conseils pour rénover thermiquement leur logement et ainsi faire des économies et gagner en pouvoir d'achat.



Alors, une nouvelle fois, Jean-Luc vous le présentera après, les EPCI mettent la main à la poche pour ne pas laisser tomber nos concitoyens et maintenir un service public ô combien important.

Je peux vous dire que les permanences du conseiller de l'ADIL qui se tiennent dans nos locaux ne désemplissent pas.

Le retrait de la Région représente donc pour nous une dépense supplémentaire de 12 000 euros. Avec cette Région c'est toujours les petits qui trinquent ! Alors je le dis haut et fort : la majorité régionale ferait mieux d'écouter les petits territoires.

Tout cela pour vous dire, chers collègues, que nous devons anticiper des surcoûts en général. Sur ces paroles je vous propose d'ouvrir notre séance. »

Le Président informe l'assemblée qu'avant toute délibération sur le sujet de la crèche de Parly, il tient à faire un point précis et mettre fin aux bruits de couloir qui l'agacent sérieusement.

« Pour ceux qui ne le savent pas la crèche de Parly a été liquidée sur décision du Tribunal de Commerce d'Auxerre.

J'entends que dans la commission petite enfance des accusations graves et susceptibles de poursuites ont été prononcées par des Élus. Il se dit que le Président, c'est-à-dire moi-même, ou le DGS, a téléphoné au Tribunal pour que soit ordonné la liquidation judiciaire. Si les Élus qui ont prononcé de tels propos y croient je les invite à saisir le Procureur de la République parce qu'influencer un Tribunal c'est de la corruption.

Par ailleurs si les juridictions auxerroises m'écoutaient cela se saurait...

La gestion des affaires publiques c'est sérieux et particulièrement la gestion des deniers publics.

Donc sur ce dossier :

- Le 7 février 2025 je reçois à la Communauté de communes un courrier de la part de l'association gérant la crèche de Parly « Pinocchio ».*
Dans ce courrier la Présidente de la structure m'indique qu'au plus tard le 31 décembre 2025 l'association sera dissoute.

La Présidente précise que l'association, je cite, « n'arrive pas à remonter à l'équilibre », que le bureau a subi de nombreux changements dû à une surcharge de travail, que le bureau ne peut plus assumer ses responsabilités en plus du travail respectif de ses membres et de leurs obligations familiales.

Ce courrier m'a donc alerté sur la situation de cette crèche mais pas uniquement.

J'ai demandé à mes services (finances et petite enfance) si nous disposions des comptes de toutes les structures associatives.

Ce à quoi il m'a été répondu que non et pour certaine structure depuis plusieurs années.

Cela signifie donc que nous versons des subventions à des structures sans connaître leur situation comptable, sans vérifier l'usage fait des deniers versés.

Ainsi,

- Le 11 février j'ai envoyé à toutes les structures associatives un courrier recommandé afin que les comptes soient communiqués à la CCPF avant le 28 février 2025.*

Sur les 7 structures seulement deux ont répondu : Charny et Leugny et je dois dire que c'est celles qui fonctionnent, pour l'heure, comptablement le mieux.

Pour les autres soit elles n'ont pas récupéré le courrier soit elles n'ont pas répondu ce qui est inacceptable.

Malgré ces absences de réponse, lors du conseil communautaire du 17 février, je décide de vous soumettre une délibération me permettant de verser les acomptes normalement versés au mois de Juillet 2025, par anticipation si jamais je suis sollicité et que la situation comptable le justifie.

Je cite la délibération : « Précise que le 2ème acompte sera versé mensuellement dans la limite du montant du 2ème acompte et par anticipation si la situation financière de structure associative concernée le nécessite et après validation du Président qui aura apprécié la situation comptable des structures.

Nous adoptons donc cette délibération le 17 février.

Alors j'entends dire que si Parly a été liquidée c'est parce que la CCPF n'a pas versé le deuxième acompte.

Faut-il rappeler à certains Élus que les finances publiques répondent à des règles ? Lorsqu'on est Président de CCPF ou que l'on souhaite l'être il faut respecter un cadre juridique stricte.

Comme toutes les associations, et à tort d'ailleurs, celle de Parly a touché comme la convention le prévoit 40% d'acompte de sa subvention annuelle et ce sans avoir communiqué ses comptes ce qui est normalement un préalable obligatoire.

En Février cette association, en dépit de mon courrier exigeant les comptes, demande le versement de son acompte normalement prévu en juillet.

Le 20 février 2025 je reçois cette association, avec ses salariés, qui ne peut plus faire face à ses obligations financières pour détailler notre position.

Lors de la réunion il est demandé à l'association un point sur sa situation financière. Les membres du bureau peinent à apporter des éléments. Ils indiquent qu'en décembre 2024 ils ont consommé un prêt de 41 000 euros pour faire face à leurs obligations mais ne savent pas présenter de bilan comptable précis ni d'éléments sur ce prêt.

En janvier la CCPF verse donc, sans avoir les comptes et le plan annuel des dépenses, 26 000 euros.

Lors de la rencontre j'explique donc, conformément à notre délibération et à la loi, que pour prétendre à l'acompte normalement versé en juillet il me faut un bilan et une projection des dépenses à venir.



Ce à quoi la Présidente me dit qu'ils ne sont pas en mesure d'apporter les éléments sur le prêt et son utilisation...

Je suis curieux de savoir quel Élu verserait de l'argent public sans en comprendre le devenir. Sauf à être irresponsable.

• Compte tenu du courrier de la Présidente de la crèche de Parly alarmant sur sa trésorerie et que lors de son AG extraordinaire du 3 mars elle annonce saisir le Tribunal de Commerce d'Auxerre je lui adresse un courrier le 5 mars par recommandé dont je vous lis le contenu.

Je rappelle que lorsque le Tribunal de Commerce est saisi il a plusieurs possibilités :

- 1- Soit Il décide que s'ouvre une période d'observation avant de prendre sa décision.*
- 2- Soit S'il estime avoir suffisamment d'éléments le Tribunal prononce une mesure visant à redresser la structure soit il décide que la situation est définitivement compromise et procède à la liquidation.*

Pour Parly le Tribunal a statué et prononcé souverainement la liquidation de l'association.

J'ajoute que dès l'AG extraordinaire les services de la CCPF se sont manifestés auprès des parents pour que, dès la fermeture, des solutions soient proposées.

Toutes les familles qui ont sollicité nos services ont eu une solution sauf une famille qui ne voulait pas aller à la crèche de Toucy.

Donc aucune famille sur le carreau.

Alors oui c'est soudain et rapide mais il m'était impossible, vous l'avez compris, de continuer de verser de l'argent à une structure dont on ne connaît pas exactement la santé financière.

À la différence de la crèche de Moutiers qui a communiqué ses perspectives et son plan comptable et a donc eu le 3 mars une partie de l'avance de juillet pour faire face à ses obligations et dans l'attente des versements de la CAF.

Voilà donc ce que je souhaitais vous dire concernant la Crèche de Parly.

A toute chose malheur est bon et désormais le DGS va établir des procédures claires quant aux conditions de versement des subventions quel que soit le domaine afin de répondre à nos obligations. C'est pourquoi, je vous propose de rajouter à l'ordre du jour la création de 4 postes pour assurer l'ouverture de la nouvelle microcrèche. »

Aucune remarque sur le fait de rajouter un point à l'ordre du jour n'est exprimée, le Président procède au vote :

- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la création de 4 postes afin d'accueillir les enfants lors de la réouverture de la crèche située à Parly prévue le 15 avril 2025.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à l'ouverture de 4 postes en crèche afin d'assurer la réouverture de la crèche située à Parly au 15 avril 2025.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, indique faire partie de la commission Enfance-Jeunesse. Elle indique que tous les Élus sont bien conscients que les crèches, comme les centres de loisirs, sont à l'agonie, les parents travaillent et n'ont pas le temps de gérer une association, avec du personnel, c'est comme une petite entreprise.

« Cependant, la crèche de Parly a alerté la Communauté de communes depuis le mois de juillet 2024 et nous n'avons pas été à la hauteur de leurs attentes. Une mesure de sauvegarde aurait peut-être pu être mise en place bien avant la fermeture. Je pense que cette situation aurait pu être évitée si nous les avions épaulés bien avant. Certes, nous mettons tout en œuvre pour la rouvrir au 15 avril mais nous aurions pu en débattre bien avant en conférence des Maires et éviter la fermeture.

Nous sommes consultés pour bien d'autres choses mais pour cette situation, il aurait été opportun de nous réunir pour en discuter. Je regrette le fond et la forme de la gestion de ce dossier.

Cette fermeture n'est pas anodine, il n'est pas dit que les parents remettront leurs enfants dans une structure qui leur a fait faux bond, même si elle passe en régie. »

Le Président répond que nous devons faire face à l'avenir et de plus en plus souvent à des structures associatives dans ce même cas.

« Nous avons été obligés de gérer urgemment. La présidente de l'association a clairement indiqué qu'elle ne pouvait pas continuer jusqu'à la fin de l'année et le trésorier a dit ne pas savoir à quoi correspondait l'emprunt de 40 000 €. »

Mme Nadia CHOUBARD répond que nous avons voté une délibération au dernier conseil pour verser une avance de subvention sur la part de juillet.

Le Président rappelle que la délibération a été votée avec la condition de recevoir les comptes de l'association et celle de Parly n'a pas été en mesure de nous les transmettre.

« Il aurait fallu que je verse une avance de subvention sans connaître le bilan comptable de celle-ci ? »

Mme Nadia CHOUBARD dit que cette association avait tiré la sonnette d'alarme depuis juillet 2024, on aurait pu veiller à ce qu'elle se maintienne jusqu'au versement de l'avance.

Le Président dit s'interroger tout de même, l'association a déposé le bilan et a indiqué clairement qu'elle ne pourrait pas continuer jusqu'à la fin de l'année comme annoncé au départ dans son courrier en janvier.



Nous avons trouvé des solutions pour les parents entre la crèche de Pourrain et celle de Toucy, les parents ont très bien compris la situation et nous n'avons pas reçu de mécontentements à ma connaissance.

On m'indique qu'il aurait fallu anticiper cette fermeture et intervenir plus tôt. Comment anticiper sur une personne morale sur laquelle nous n'avons pas la maîtrise ?

Soit on maintenait une association déficitaire, ce que je ne voulais pas, soit on acceptait une fermeture d'un mois le temps de pouvoir faire en sorte de la rouvrir le plus rapidement possible.

Mme Nadia CHOUBARD demande alors pourquoi nous avons délibéré une subvention au dernier conseil pour la crèche de Parly d'un montant de 26 000 € alors que vous n'aviez pas plus les comptes et aujourd'hui, vous vous réservez le droit de dire que l'on ne versera pas cette subvention parce que nous n'avons pas les comptes ?

Le Président demande à ce que la délibération prise au dernier conseil soit relue.

Il est clairement indiqué dans celle-ci « que ce deuxième acompte sera versé mensuellement dans la limite du montant du 2ème acompte et par anticipation si la situation financière de la structure associative concernée le nécessite et après validation du Président qui aura apprécié la situation comptable des structures. »

Il rajoute que, conformément à la délibération, la CCPF n'a pas reçu les éléments comptables donc nous n'avons pas versé la subvention.

« Si j'avais versé les 26 000 € sans avoir reçu les éléments comptables, vous me l'auriez reproché et vous auriez eu raison. »

A contrario, la crèche de Moutiers a bien transmis son bilan, elle a pu bénéficier de l'avance de subvention.

Mme Nadia CHOUBARD répond « qu'alors la prochaine fois, il sera inutile de nous demander de voter des sommes si vous vous réservez le droit de les verser ou pas ». Elle rajoute qu'il faudra clairement préciser aux Élus que vous vous réservez le droit de verser ou pas la prochaine fois car cela n'a pas été indiqué au dernier conseil.

Le Président lui répond que tout le monde sait lire une délibération et la précision sur laquelle la CCPF se réservait le droit de verser ou non la subvention a clairement été indiqué.

Nadia CHOUBARD dit que maintenant que les conseils communautaires sont enregistrés, personne ne pourra revenir sur ce qui a été dit.

Le Président rappelle que la CCPF doit se réserver le droit de consulter les éléments budgétaires de chaque structure avant d'octroyer une subvention et d'autant plus quand il s'agit d'une avance.

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, dit que c'est une grave alerte, que beaucoup de structures associatives dépendent de la CCPF. Cependant, il convient d'être très rigoureux sur les documents comptables à fournir avant de verser des subventions. Il s'agit d'argent public.

Le Président répond que c'est dans cette logique que la CCPF fonctionne.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, demande qui va être responsable de la dette de l'association ?

Le Président répond que ce sera le bureau de l'association. La dette sera essentiellement l'emprunt de 41 000 € et les licenciements du personnel.

Notre sujet c'est reprendre le service public et rouvrir la structure dans d'autres conditions. Il rajoute avoir appelé le mandataire judiciaire pour pouvoir récupérer le matériel existant et faciliter la remise en route avec le mobilier et le matériel déjà sur place.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, dit qu'à l'époque de l'ancienne collectivité, les Élus assistaient aux assemblées générales des crèches et d'autres structures pesant lourd dans le budget intercommunal et cela permettait d'être bien informé et de pouvoir réagir rapidement quand cela était nécessaire. Il demande si quelqu'un assiste aux réunions aujourd'hui et si ce n'est pas le cas, il faudrait y songer. Il devrait y avoir des Élus dans chaque structure afin de les accompagner plus efficacement et d'avoir un œil sur leurs budgets.

Le Président répond que les budgets ont bien été demandés mais qu'il ne faut pas non plus s'immiscer dans la gestion des structures associatives.

Mme Nathalie SAULNIER, conseillère communautaire de Charny, demande si les personnes qui étaient en poste à la crèche de Parly seront privilégiées lors de la reprise ?

Le Président répond que tous les postes ne seront pas rouverts puisque nous tablons sur 4 postes en avril.

Puis le Président reprend l'ordre du jour initial.

1) Adoption du procès-verbal du 17 février 2025

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 ci-annexé.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D018_2025 Décision portant sur l'achat de timbres postaux (site de Ronchères)

Considérant le besoin d'avoir un stock de timbres postaux pour envoyer les différents courriers du service déchets, il est décidé l'achat de timbres postaux pour un montant de 13 900 € à la société Philaposte situé à Périgueux. Il est précisé qu'à l'avenir, le site de Ronchères bénéficiera de la machine à affranchir au siège de St Fargeau.

D019_2025 Décision portant sur la location du matériel dentaire d'Etais-la-Sauvin

Considérant l'investissement de la Communauté de communes en matériel technique à hauteur de 60 825.83 € HT pour le cabinet d'Etais la Sauvin, il est décidé de signer une convention de location de matériel avec le Dr Yseult SALHIEN à partir du 20 février 2025 pour une durée indéterminée.

Un loyer mensuel de 500 € TTC à partir du 21 août 2025 pour la location de matériel sera appelé après la période de gratuité de 6 mois consenti avec Dr Salhien, le temps d'établir une patientèle et de consolider son activité.

3) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire était joint en annexe.

Monsieur Alain DROUHIN présente une synthèse de ce rapport :

« Les orientations budgétaires ont défini trois axes principaux :

- 1) La maîtrise de nos dépenses, dans un contexte de plus en plus incertain,
- 2) Le maintien des taux de fiscalité,
- 3) Le financement de nos investissements conformément à nos engagements.

1) La maîtrise de nos dépenses : c'est la condition du financement de nos investissements.

La situation financière des collectivités territoriales, les départements et la Région, est impactée par la baisse des dotations de l'Etat mais aussi par la diminution du reversement de la fraction de TVA leur revenant. Les départements voient aussi une baisse significative des recettes en provenance des droits de mutation.

De ce fait, notre communauté de communes subit des réductions significatives sur les subventions sollicitées.

Ainsi, la Région, nous informe le 7 mars qu'elle baisse de 16% l'aide apportée aux postes d'ingénierie suivants :

- Le chargé de mission mobilité,
- Le technicien bâtiment,
- Le chef de service de la transition énergétique,
- La cheffe de projet bio diversité.

Cela représente une somme de 9 000 € qu'il faut déduire de nos recettes.

Ainsi le Conseil Départemental de l'Yonne nous signale que la subvention à notre école de musique est supprimée et que le département de la Nièvre baisse de 20% sa contribution soit au total une perte de 42 000 €, ce qui fera passer la subvention d'équilibre de 427 829 € à 487 000 € soit +13,83 %.

Le Conseil Départemental de l'Yonne ne contribue plus au financement du programme parents-enfants de la petite enfance soit 7500 € de moins.

Les premiers effets de réduction du déficit national se font sentir, tant sur nos recettes propres qui stagnent, que sur celles en provenance de nos partenaires qui diminuent.

Face à cette situation, nous devons prendre les mesures appropriées pour maintenir l'essentiel de nos engagements tout en ajustant nos dépenses par la recherche d'économies et la diminution de nos aides aux associations.

Par deux fois lors de notre mandat, nous avons augmenté les taux de fiscalité pour prendre en compte une remise à niveau de nos recettes à la suite de la création de notre communauté de communes et des dépenses nouvelles dues à l'augmentation des coûts de l'énergie, à la masse salariale et à des mesures gouvernementales.

Ces augmentations fiscales nous ont permis de provisionner les charges que nous aurons à supporter pour la gestion du centre aquatique. Mais si l'on ne tient pas compte de toutes les diminutions de recettes que nous subissons actuellement et celles à venir, nous serions conduits à augmenter la fiscalité ou à réexaminer l'ensemble de nos compétences et de nos projets, ce que nous refusons.

Il faut donc se prémunir en agissant sur 5 points en même temps :

a) Les ressources humaines :

- Créer les postes qui sont vraiment indispensables
- Supprimer ou transformer ceux qui n'apparaissent plus nécessaires
- Geler ceux qui n'ont pas été pourvus

b) Les subventions aux associations :

- Diminuer les subventions accordées aux associations qui ne sont pas au cœur de nos compétences,

c) Les subventions d'équilibre aux budgets annexes :

- Maîtriser les subventions d'équilibre aux budgets annexes en réexaminant leur fonctionnement dont l'enfance, la petite enfance et l'école de musique en forte hausse depuis plusieurs années.

➤ **Evolution des dépenses des centres de loisirs et des crèches de 2021 à 2025**

▪ **Les centres de loisirs :**

Au total, de 2021 à 2025, nous avons augmenté notre subvention de **528 577€** soit + 91 %.

▪ **Les crèches – le multi accueil :**

Entre 2021 et 2025, l'inscription budgétaire est de 1 118 284 € soit une augmentation de **711 655 €** soit + 175 %.

Les augmentations fiscales de 2021 et de 2023 qui représentent un montant de 1 648 000 € de recettes nouvelles intégraient l'accroissement rapide des dépenses de la petite enfance.

En effet, en 2023, nous avons prévu une hausse exceptionnelle de 300 000 €, afin de mettre les compteurs à zéro.

Mais l'accroissement des dépenses s'est poursuivi à un rythme très élevé.

Si l'on ajoute les hausses des subventions d'équilibre pour l'enfance et la petite enfance, c'est une somme de 1 240 232 € qui a été consacrée, en plus, de 2021 à 2025 au fonctionnement de ces services soit 75,25 % des hausses fiscales.

C'est dire que des mesures nouvelles dans l'organisation doivent être prises pour préserver la qualité de l'accueil des enfants tout en recherchant les économies nécessaires.

d) les études :

- engager seulement les études jugées indispensables dans la réalisation d'un projet,

e) les compétences de la Communauté de communes :

- agir dans la stricte application de ses compétences.

C'est pourquoi le budget qui vous est présenté fera l'objet d'une décision modificative au mois de juin, qui prendra en compte :

- les baisses, voire les suppressions, de subventions de la Région et des départements de l'Yonne et de la Nièvre,
- une diminution de l'enveloppe des subventions accordées par la Communauté de Communes aux associations,
- les conséquences de la réorganisation de la petite enfance avec la disparition de crèches associatives et leur mise en régie,
- les recettes fiscales réelles.

2) Le maintien des taux de fiscalité :

Ne pas accroître la pression fiscale est la base de l'élaboration de notre budget. Nous avons pris en compte l'évolution des bases locatives de la loi de finances à savoir + 1,7 %. Nous avons aussi pris en compte une diminution de l'enveloppe de recettes de TVA versées aux collectivités locales. Ainsi, nos recettes ont été calculées à minima. Elles augmentent de 56 451 € pour un total de 13 201 261 €. Cette prudence nous conduit donc à être très attentif à nos dépenses.

3) Le financement de nos investissements :

Nos engagements sont respectés puisque nos crédits de paiement prévoient 10 165 000 € en 2025 pour les travaux.

Le stock d'emprunt au 1^{er} janvier 2025 est de 15 322 544 €, montant raisonnable sachant que l'EHPAD de Saint-Amand et la gestion des déchets représentent 45 % de l'ensemble du stock. Une différence est à constater par rapport aux orientations budgétaires qui enregistraient 14 822 000 € de stock. Un emprunt de 500 000 € tiré en fin d'année pour le CNIFOP n'avait pas été enregistré.

En conclusion, **l'année 2025, sera une année d'achèvement de nos grands projets et le début de leur fonctionnement.** A cette fin, nous avons prévu dans le budget annexe du centre aquatique 350 000 € de provisions pour le gestionnaire de la délégation de service public.

2025, sera aussi une année de vigilance et de réorganisation pour la maîtrise de nos dépenses et le bon fonctionnement des services publics dont nous avons la charge. »

Puis, M. Alain DROUHIN fait une lecture synthétique du rapport budgétaire envoyé aux conseillers communautaires avec la convocation.

- Quelques chiffres significatifs :
- recettes fiscales : 13 201 266 € dont 7 115 000 € reversés aux communes et au FNGIR soit 54 %
 - budget principal : 18 590 278 € de fonctionnement
 - budget principal + budgets annexes : 37 682 562 € de fonctionnement
 - budget total d'investissement : 21 009 567 € d'investissement
 - dette au 1er janvier 2025 : 15 322 544 € dont 36 % pour la résidence CAFFET de Saint-Amand-en-Puisaye et 9,35 % pour la gestion des déchets
 - crédit de paiement travaux : 10 165 000 €
 - Nombre d'agents au sein de la CCPF : 115

Le Président remercie M. Alain Drouhin pour cette lecture.

M. Gilles DEMERSSEMAN, conseiller communautaire de Toucy dit que dans le contexte actuel largement évoqué, il se permet d'apporter des précisions voire des contradictions.

« Bravo pour le travail tout d'abord, néanmoins, quelques données peuvent être précisées. Aujourd'hui, si j'entends bien, il y a des choix contraints pour certains mais pas pour d'autres. C'est-à-dire que certaines collectivités peuvent être obligées de faire des choix et d'autres subissent or ceux qui ont le pouvoir de lever l'impôt ce n'est ni le Département, ni la Région. Je ne change pas de voiture tous les ans donc 30 euros de plus sur une carte grise ne me paraît pas être un pouvoir d'appauvrissement de la population et quand vous nous avez demandé de voter des augmentations il y a 2/3 ans pour la petite enfance, la culture, les coûts d'énergie, je les ai votées car cela me semblait justifié.

Pour les emplois liés à l'ingénierie, les enveloppes n'ont pas baissé à la Région, par contre le nombre de demandes s'est multipliées. Donc nous avons à faire un choix, vous n'auriez peut-être pas fait le même, et celui-ci était de continuer à accompagner sur ces thématiques l'ensemble du territoire donc 50% du coût des postes qui sont créés donc une baisse de 16 % mais pour continuer à irriguer tous les postes demandés.

En ce qui concerne les territoires ruraux, les contrats C2R sur 6 communes en Puisaye-Forterre c'est 3 millions d'euros, les contrats de territoires qui se sont succédé c'est 1 900 000 €...

La Région est présente partout mais elle aussi a des pertes de recettes et doit faire des choix.

Autre information, en commission permanente, 300 000 euros seront votés pour la chaufferie à St Fargeau. »

M. Gilles ABRY, dit qu'Alain avait bien commencé en indiquant que nous ne paierons plus d'études inutiles mais termine mal en indiquant que 50 000 € seront débloqués pour le covoiturage. « Ce n'est que mon jugement mais je trouve cela inutile car quand on voit le nombre de plateformes qui existent pour faire du covoiturage, je ne vois pas l'intérêt de faire supporter cette dépense à la CCPF.

Et pour les dépenses du Conseil Départemental, c'est comme pour la Région, le choix est fait de répartir les enveloppes pour ne pas pénaliser et voir mourir certaines actions. La « copie » sera revue dans l'année. »

M. Alain DROUHIN répond qu'il n'a pas critiqué la Région ni le Département. Il dit qu'il constate une situation qui conduit les départements et les régions à revoir leurs positions. La CCPF sera également amenée à revoir ses positions, à adapter ses dépenses et faire des décisions modificatives en conséquence.

Le Président dit comprendre les choix de la Région et le Département même s'il n'est pas toujours d'accord avec la Région. Ce qui est ennuyeux c'est d'apprendre maintenant la baisse des subventions accordées pour l'Ecole de Musique par exemple.

Pour ce qui concerne la plateforme de covoiturage « Karos », le reste à charge pour la CCPF est minime. Une concertation pour la mobilité sera mise en place avec le Jovinien et l'Auxerrois et cette plateforme nous sera utile.

Aucune autre remarque n'est exprimée, le Président poursuit l'ordre du jour.

- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

La taxe GEMAPI est destinée à financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est substituée aux communes en 2017 lors de la reprise de cette compétence et a mis en place la taxe GEMAPI en 2018. Le produit de cette taxe est destiné à financer le montant des cotisations des quatre syndicats auxquels les communes adhéraient auparavant dans le but d'assurer cette compétence : EPAGE du Loing, Syndicat Mixte Yonne Médian, Syndicat Mixte Yonne Beuvron et CC Cœur de Loire. Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année.

En l'absence de la notification des cotisations 2025 de l'ensemble des syndicats auxquels la CCPF adhère, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le montant 2024.

Le montant de la Taxe GEMAPI 2025 s'établirait donc à 140 000 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création par fusion extension de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

- Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour application l'année suivante par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

- Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

- Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est évalué à un montant de 140 000 euros pour l'exercice de cette compétence au titre de 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 6 mars 2025,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 140 000 euros pour l'exercice 2025.

- Vote des taux TFB, TFNB et CFE

Les EPCI votent chaque année leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Chaque année, l'État transmet aux EPCI les bases prévisionnelles de fiscalité en amont du vote du budget (Etat 1259). Cet état n'a pas encore été reçu à ce jour.

Pour l'année 2025, il sera proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux votés l'année dernière.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 024/2025 du conseil communautaire du 17 février 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour et 2 abstentions) :

- Décide de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : 22,59%**
- Taxe d'habitation (hors Résidence principale) : 14,99%**
- Taxe foncière bâti : 7,30%**
- Taxe foncière non bâti : 7,40%**

- Bilan annuel des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP)

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques différentes :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les "budgets de projet", valorisés ensuite chaque année par crédits de paiements (CP).

La mise en place et le suivi annuel des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Il est proposé de mettre en place cette procédure pour les opérations suivantes :

➤ AP/CP n° 2401 : Urbanisme réglementaire

Réalisation des règlements d'urbanismes (SCOT, PLUI, PADD ...)

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 038/2024 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2401 pour l'urbanisme réglementaire,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2401 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	500 000	225 000	200 000	75 000
réalisation		71 596,33		
Actualisation	+ 230 000	- 153 403,67	+ 150 000	233 403,67
Situation après actualisation	730 000	71 596,33	350 000	308 403,67

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP n° 2301 : Bâtiment enfance jeunesse**

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une AP/CP pour la réalisation de la crèche à Saint-Fargeau.

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

- Vu la délibération 029/2023 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2301 pour le Bâtiment enfance jeunesse de St Fargeau,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2301 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	1 250 000	50 000	300 000	600 000	300 000
Actualisation			-300 000		+ 350 000
Situation après actualisation	1 250 000	0	0	600 000	650 000

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP 2201 - Centre Aquatique Intercommunal**

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une AP/CP pour le centre aquatique intercommunal.

Au vu des crédits réalisés en 2022, 2023, 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 015/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2201 pour le centre aquatique intercommunal,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2201 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	12 500 000	46 257,51	3 500 000	3 500 000	3 500 000	1 953 742,49
Actualisation			- 2 531 734,98	+ 1 563 403,47	+ 900 000	+ 68 331,51
Situation après actualisation	12 500 000	46 257,51	968 265,02	5 063 403,47	4 400 000	2 022 074

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,

- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP : 2202 – Réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de traduire l'avancement du chantier de réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP et des avenants actés lors du conseil communautaire du 27 février 23.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311- 9,

- Vu la délibération 037/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2202 pour la réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP,

- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,

- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,

- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président et charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2202 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	3 810 000	250 000	2 000 000	1 280 000	280 000
Actualisation	+ 140 000		- 735 527	+ 815 419,20	+ 60 107,80

Situation après actualisation	3 950 000	250 000	1 264 473	2 095 419,20	340 107,80
-------------------------------	-----------	---------	-----------	--------------	------------

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP : 2203 – Aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2203 concernant l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 038/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2203 pour l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme, de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2203 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	3 900 000	73 733,80	1 000 000	1 500 000	1 142 158,51
Réalisation		73 733,80	769 159,75	1 914 947,94	
Actualisation			- 230 840,25	+ 414 947,94	
Situation après actualisation	3 900 000	73 733,80	769 159,75	1 914 947,94	1 142 158,51

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP : 2204 – Mobilité douce**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2204 concernant la mobilité douce.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour la mobilité douce comprenant Euro vélo 3 et la voie verte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R.2311- 9,
- Vu la délibération 039/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2204 pour la mobilité douce,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme, de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 voix pour et 16 abstentions) :
Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2204 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Situation antérieure	1 515 000	132 457,58	1 350 000	32 542,42				
Actualisation	+ 5 773 200		- 51 612.65	+ 56 273,50	+ 1 000 000	+ 1 750 000	+ 1 818 539,10	+ 1 200 000
Situation après actualisation	7 288 200	132 457,58	1 298 387,35	88 815,92	1 000 000	1 750 000	1 818 539,15	1 200 000

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP : 2205 – Maisons et pôles de santé**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2205 concernant les maisons et pôles de santé.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour les maisons et pôles de santé.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 040/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2205 pour les maisons et pôles de santé,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2205 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	2 900 000	39 290	1 680 000	900 000	280 710	0
Actualisation			- 1 250 261,35	+ 68 832,78	+ 644 794,99	+ 674 299,14
Situation après actualisation	2 900 000	39 290	429 738,65	831 167,22	925 504,99	674 299,14

- **Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,**
- **Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.**

- Affectation provisoire des résultats

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, il conviendra, pour le conseil communautaire, d'arrêter les comptes des différents budgets et de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

L'affectation provisoire du résultat figure sur le tableau annexé au présent document présentant les restes à réaliser, les reports et les propositions d'affectation pour tous les budgets de la Collectivité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les comptes de gestion 2024 ne sont pas parvenus, de ce fait le vote des comptes administratifs 2024 et comptes de gestion, sont reportés pour l'ensemble des budgets de la collectivité,
- Considérant que les résultats 2024, peuvent être repris par anticipation, dans l'attente du vote des comptes administratif et comptes de gestion 2024,
- Considérant que les résultats antérieurs 2023 et les restes à réaliser 2024 sont repris,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 mars 2025,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Autorise la reprise anticipée des résultats provisoires 2024, du budget principal et des budgets annexes,
- Approuve l'affectation des résultats provisoires 2024, comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.00	BUDGET PRINCIPAL	4 154 073,91	-291 204,97	440 517,82
608.15	MAISONS DE SANTE	-147 420,85	-495 184,90	0,00
608.17	RESIDENCE CAFFET EHPAD	215 538,09	-161 677,32	161 677,32
608.02	BATIMENTS INDUSTRIELS	-96 608,44	11 382,68	0,00
608.11	LOT HABITATION	0,00	0,00	0,00
608.20	ZONES ACTIVITES	-336 718,32	480 364,50	0,00
608.09	GESTION DES DECHETS	1 374 587,10	422 332,00	129 486,18
608.06	CENTRES DE LOISIRS	0,00	-24 669,52	24 669,52
608.07	CRECHE MULTI ACCUEIL	-293,09	26 578,52	0,00
608.08	ECOLE DE MUSIQUE	0,00	9 964,04	0,00
608.28	CENTRE AQUATIQUE INTERCO	- 220 042,06	-2 670 574,79	0,00
608.29	CNIFOP	0,00	-667 293,80	63 228,67

- Vote des budgets primitifs 2025 des budgets annexes

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget est le reflet de l'action de la collectivité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention. Certaines actions sont retracées à l'intérieur de budgets annexes. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 pour les budgets annexes.

Mme Élodie MÉNARD, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye, dit qu'il n'est pas possible de voter les budgets en même temps que le débat d'orientations budgétaires.

Le Président lui répond que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au dernier conseil, le 17 février 2025.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 février 2025,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2025 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Adopte les budgets primitifs 2025 pour les budgets annexes comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	VOTE
608.02 - Bâtiments industriels	350 478,44	326 980	Unanimité (61 voix pour)
608.06 - Centres de loisirs	1 539 812,42	291 189,52	Unanimité (61 voix pour)
608.07 - Crèches	1 997 958,90	147 750,00	Unanimité (61 voix pour)
608.08 - Ecole de musique	592 475,95	21 063,04	Unanimité (61 voix pour)
608.09 - Gestion des déchets	8 613 964,64	2 425 910,00	58 voix pour et 1 contre
608.11 - Lotissements d'habitation	311 223,77	311 223,77	Unanimité (59 voix pour)
608.15 - Maisons de santé	1 196 223,86	2 138 919,89	Unanimité (59 voix pour)
608.17 - Résidence Caffet	782 000,00	417 677,32	Unanimité (59 voix pour)
608.20 - Zones d'activités	1 697 718,32	1 216 000,00	Unanimité (59 voix pour)
608.28 - Centre aquatique	1 585 865,50	7 394 574,79	Unanimité (59 voix pour)
608.29 – CNIFOP	424 562,93	1 088 401,60	Unanimité (59 voix pour)

- Dit que les montants sont hors restes à réaliser ;
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

- Vote du budget primitif 2025 pour le budget principal

De la même manière que pour les budgets primitifs des budgets annexes, il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2025 pour le budget principal.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 février 2025,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2025 par le Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte la section de fonctionnement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 711 836,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 532 880,86
014	Atténuations de produits	7 238 600,00
023	Virement à la section d'investissement	894 122,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 557 014,90
66	Charges financières	50 480,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	3 843,00
TOTAL		18 590 277,27

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	4 154 073,92
013	Atténuations de charges	50 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	297 650,00
73	Impôts et taxes	5 466 243,00
731	Impositions directes	7 735 023,00
74	Dotations et participations	3 067 530,00
75	Autres produits de gestion courante	4 500,00
77	Produits exceptionnels	7 500,00
TOTAL		20 892 519,92

- Adopte la section d'investissement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2025 comme suit :

Investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	291 204,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00
041	Opérations patrimoniales	14 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	197 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	397 364,00
204	Subventions d'équipement versées	420 700,00
21	Immobilisations corporelles	708 560,00
23	Immobilisations en cours	2 892 158,51
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	188 000,00
TOTAL		5 229 887,48

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2025
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	894 122,51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	14 500,00
10	Immobilisations corporelles	1 170 297,82
13	Subventions d'investissement	2 700 280,00
TOTAL		5 379 200,33

- Dit que ces montants sont hors restes à réaliser ;

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

- Souscription de deux emprunts

Dans le cadre de ses compétences et afin de répondre aux besoins de ses habitants, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a lancé la construction d'un centre aquatique à Toucy ainsi que la construction d'un casier à Ronchères.

Considérant les besoins de financement de ces deux projets et la nécessité de recourir à deux emprunts de 3 000 000 € pour le centre aquatique et 850 000 € pour le site de Ronchères, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a réalisé une consultation d'emprunts auprès de différents établissements financiers.

Les tableaux ont été modifiés par rapport à la note de synthèse envoyée avec la convocation. Les offres ont été actualisées.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, demande pourquoi la Banque des Territoires n'a pas été retenue ?

M. Alain DROUHIN répond que le montant des intérêts a été privilégié par rapport au taux, sur 20 ans. Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Centre aquatique à Toucy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 06 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide de souscrire un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire avec les caractéristiques suivantes :**

Objet du contrat : Travaux du centre aquatique de Toucy

Montant de l'emprunt : 3 000 000€

Durée du contrat d'emprunt : 20 ans

Taux fixe : 3,59%

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : capital constant

Frais de dossier : 3 000,00€

Caractéristiques spécifiques :

- Déblocage : Dans les 6 mois suivant la signature

En cas de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance prévue initialement

- **Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.**

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Construction d'un casier sur le site de Ronchères

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 06 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Décide de souscrire un emprunt de 850 000 € auprès de la Banque Populaire avec les caractéristiques suivantes :**

Objet du contrat : Travaux casier à Ronchères

Montant de l'emprunt : 850 000€

Durée du contrat d'emprunt : 20 ans

Taux fixe : 3,42%

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : capital constant

Frais de dossier : 1 000 €

Caractéristiques spécifiques :

- Déblocage : Dans les 6 mois suivant la signature

En cas de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance prévue initialement

- Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

4) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, Mme Christine PICARD étant excusée.

- Réengagement dans la démarche « Convention Territoriale Globale »

Le 28 mars 2019, la Communauté de communes s'est engagée par délibération auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, le diagnostic de territoire et le programme d'actions pour la Convention Territoriale Globale 2021-2024 ont été adoptés par le conseil communautaire le 08 mars 2021.

Ce dispositif permet notamment à la collectivité et aux gestionnaires associatifs d'obtenir les aides « Bonus Territoire » de la CAF pour les crèches et les centres de loisirs.

La première Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période 2025-2029. Cette nouvelle convention sera établie après évaluation de la précédente et définition des nouvelles orientations. Le travail d'évaluation et de concertation est en cours.

L'engagement de la Communauté de communes dans une démarche de renouvellement de la CTG est un préalable obligatoire au versement des acomptes des « Bonus Territoire » par la CAF au titre de l'activité 2025.

Par conséquent, afin d'assurer une certaine fluidité technique et de permettre à la collectivité ainsi qu'aux associations de percevoir rapidement les acomptes « Bonus Territoire » de la CAF, il est proposé d'engager la Communauté de communes dans le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029. Les orientations et le programme d'actions feront l'objet d'une délibération lorsqu'ils seront définis.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n° 076/2019 du 28 mars 2019 portant engagement de la Communauté de communes dans une démarche de Convention Territoriale Globale,
- Vu la délibération n° 047/2021 du 08 mars 2021 portant adoption du diagnostic du territoire et du programme d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de s'engager dans une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse.

- Renouvellement des conventions « Promeneurs du Net » pour les centres de loisirs de Forterre et d'Animare

Les Centres de Loisirs de Forterre (Courson-les-Carières/Ouane) et d'Animare (Bléneau/Saint-Fargeau) accueillent régulièrement des jeunes adolescents de plus de douze ans sur des temps spécifiques nommés « Accueil Jeunes ». Les animatrices référentes de ces Accueils Jeunes sont identifiées comme « Promeneurs du Net ».

Un « Promeneur du net » accompagne les jeunes dans leurs usages des outils numériques et les sensibilise aux risques d'une mauvaise utilisation (risque d'harcèlements, vérifications des sources d'une information...). Ces professionnels sont aussi identifiés sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, Instagram...) et peuvent animer des débats en ligne et échanger avec les jeunes dans un cadre sécurisé.

Les conventions « Promeneurs du Net » sur ces structures sont à renouveler. En signant cette convention, l'employeur s'engage à réserver un temps de travail hebdomadaire où l'animateur se consacre à cette démarche.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les conventions « Promeneurs du Net » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les centres de loisirs de Forterre et d'Animare.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatifs à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Considérant le projet éducatif de territoire 2020-2026 et le plan mercredi 2024-2027 de la Communauté de communes,
- Considérant la volonté de l'équipe d'animation du centre de loisirs de Forterre et d'Animare de s'engager dans l'accompagnement des jeunes dans leurs usages des outils numériques et de les sensibiliser aux risques,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Adopte les conventions « Promeneurs du Net » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les centres de loisirs de Forterre et d'Animare ci-annexées,
- Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- Signature de la Charte d'Engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne

Suite à la commission départementale de l'alimentation durable du 19 novembre 2024 qui a permis de partager un bilan autour des enjeux d'alimentation locale et durable ainsi que des démarches engagées par chaque territoire, il est proposé par le Département de l'Yonne d'adhérer au projet de « Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne », présentée en annexe.

Cette charte constitue un outil visant à renforcer la coopération autour des enjeux agricoles et alimentaires de demain. Elle formalise un engagement collectif en faveur de partenariats à long terme dans l'objectif de rendre accessible une alimentation durable, résiliente et de qualité pour tous les habitants de l'Yonne.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la charte d'engagement et d'autoriser le Président à la signer.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Considérant l'importance de promouvoir une alimentation durable et de qualité pour la santé des citoyens et la préservation de l'environnement,
- Considérant que la Charte d'Engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne vise à encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à favoriser les circuits courts et à sensibiliser les consommateurs à une alimentation saine et responsable,
- Considérant que cette charte s'inscrit dans une démarche collective impliquant les producteurs, les distributeurs, les restaurateurs, les collectivités locales et les citoyens,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Approuve la Charte d'Engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la Charte d'Engagement et tout autre document relatif à la présente délibération.

7) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et travaux.

- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique sur la commune de Toucy

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy, il est nécessaire de modifier le forfait de rémunération pour étendre la direction de l'exécution des contrats

de travaux (DET) et la vérification des études d'exécution des entreprises de travaux (VISA). Après négociation avec le titulaire du groupement à savoir Z ARCHITECTURE pour étendre la mission d'accompagnement, le montant de la prolongation a été chiffrée à 73 856,71 € HT soit 88 628,05 € TTC. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°4 du titulaire du groupement de maîtrise d'œuvre Z ARCHITECTURE d'un montant de 73 856,71 € HT soit 88 628,05 € TTC portant ainsi le marché global à 1 138 036,27 € HT soit 1 365 643,53 € TTC.

Il est précisé au conseil communautaire que nous sommes toujours dans l'enveloppe initiale des crédits.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché initiale et la délibération 298/2019 pour le choix du maitre d'œuvre pour la construction d'un CENTRE AQUATIQUE sur la commune de TOUCY,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Accepte l'avenant n°4 portant sur la modification de la rémunération des missions du titulaire du groupement de maîtrise d'œuvre à savoir Z ARCHITECTURE afin de prolonger les missions de direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ainsi que la vérification des études d'exécution des entreprises de travaux (VISA) pour un montant de 73 856,71 € HT soit 88 628,05 € TTC. Le montant du marché s'établit à 1 138 036,27 € HT soit 1 365 643,53 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy.**

8) Urbanisme / ADS

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

- Facturation 2024 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2024.

Au cours de l'année 2024, il a été réalisé 489,6 équivalents permis, soit 874 dossiers. Le coût du service est établi pour cette même année à 60 346,35€ en fonctionnement selon la répartition des charges ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	
Charge de personnel	54 213,85 €
Maintenance logiciel	6 073,20 €
Missions	59,30 €
TOTAL	60 346,35 €
Coût à l'acte	114,47€*

*Dédution faite du coût d'adhésion

Le coût du service sera appelé par facturation. Le montant par commune est détaillé ci-après.

Ce montant comprend :

- L'adhésion de 100 euros par commune mise en place depuis le 01/01/2018
- Le montant des équivalents permis dû au titre de l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les charges du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Considérant l'avenant n°3 de ladite convention modifiant le coefficient des permis d'aménager ;
- Considérant l'avenant n°4 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS en date du 3 février 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du service ADS ;
- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Fixe les charges du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2024 comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	
Charge de personnel	54 213,85 €
Maintenance logiciel	6 073,20 €
Missions	59,30 €
TOTAL	60 346,35 €
Coût à l'acte	114,47 €*

*Dédution faite du coût d'adhésion

- Fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2024 comme suit :

Commune	Nombre équivalent permis réalisé au 31/12/2024	Montant équivalent permis au 31/12/2024	Adhésion 2024	TOTAL Facturation
ANDRYES	7,4	847,11 €	100,00 €	947,11 €
ARQUIAN	14,5	1 659,87 €	100,00 €	1 759,87 €
BEAUVOIR	13,6	1 556,84 €	100,00 €	1 656,84 €
BITRY	9,3	1 064,61 €	100,00 €	1 164,61 €
BLENEAU	26,4	3 022,11 €	100,00 €	3 122,11 €



BOUHY	13,2	1 511,05 €	100,00 €	1 611,05 €
CHAMPIGNELLES	23,8	2 724,48 €	100,00 €	2 824,48 €
CHARNY OREE DE PUISAYE	42	4 807,90 €	100,00 €	4 907,90 €
CHASSY	13,2	1 511,05 €	100,00 €	1 611,05 €
COULANGERON	6,1	698,29 €	100,00 €	798,29 €
COULANGES-SUR-YONNE	8,5	973,03 €	100,00 €	1 073,03 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	8,5	973,03 €	100,00 €	1 073,03 €
DIGES	5,8	663,95 €	100,00 €	763,95 €
DRACY-SUR-OUANNE	9,9	1 133,29 €	100,00 €	1 233,29 €
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	10,5	1 201,97 €	100,00 €	1 301,97 €
EGLÉNY	16,8	1 923,16 €	100,00 €	2 023,16 €
ETAIS-LA-SAUVIN	15,6	1 785,79 €	100,00 €	1 885,79 €
FONTAINES	0	- €	100,00 €	100,00 €
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	2	228,95 €	100,00 €	328,95 €
LA FERTE-LOUPIERE	0	- €	100,00 €	100,00 €
LALANDE	3,5	400,66 €	100,00 €	500,66 €
LES HAUTS DE FORTERRE	16,4	1 877,37 €	100,00 €	1 977,37 €
LES ORMES	15,6	1 785,79 €	100,00 €	1 885,79 €
LEUGNY	4,5	515,13 €	100,00 €	615,13 €
MERRY-SEC	1,5	171,71 €	100,00 €	271,71 €
MIGE	5,6	641,05 €	100,00 €	741,05 €
MOULINS-SUR-OUANNE	6,6	755,53 €	100,00 €	855,53 €
PARLY	14,1	1 614,08 €	100,00 €	1 714,08 €
POURRAIN	29,2	3 342,63 €	100,00 €	3 442,63 €
ROGNY-LES-7-ECLUSES	19,8	2 266,58 €	100,00 €	2 366,58 €
RONCHERES	0	- €	100,00 €	100,00 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	5,6	641,05 €	100,00 €	741,05 €
SAINT-FARGEAU	15,2	1 740,00 €	100,00 €	1 840,00 €
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	6	686,84 €	100,00 €	786,84 €
SAINTS-EN-PUISAYE	13	1 488,16 €	100,00 €	1 588,16 €
SAINT-VERAIN	16,6	1 900,26 €	100,00 €	2 000,26 €
SEMENTRON	0	- €	100,00 €	100,00 €
SOMMECAISE	17,1	1 957,50 €	100,00 €	2 057,50 €
TOUCY	17,4	1 991,84 €	100,00 €	2 091,84 €
VAL D'OCRE	6	686,84 €	100,00 €	786,84 €
VAL-DE-MERCY	9,4	1 076,05 €	100,00 €	1 176,05 €
VILLENEUVE-LES-GENETS	6,4	732,63 €	100,00 €	832,63 €
VILLIERS-SAINT-BENOIT	13	1 488,16 €	100,00 €	1 588,16 €
TOTAL	489,6	56 046,35 €	4 300,00 €	60 346,35 €

9) Habitat

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Habitat.

- Convention du Programme d'intérêt général : Pacte Territorial Mutualisé France Rénov' Service public à la rénovation de l'habitat 2025-2029

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est engagée dans une politique locale de l'habitat depuis plus de 10 ans. Jusqu'à présent, principalement organisée autour des questions de rénovation thermique de l'habitat privée, elle a permis de sensibiliser et d'accompagner un grand nombre de ménages.

Aujourd'hui, la volonté au niveau national sur cette thématique est de simplifier les démarches de rénovation des logements pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

En 2025, le Pacte Territorial Départemental est proposé aux EPCI en co-financement avec l'ANAH, avec l'objectif principal de soutenir l'action de conseil auprès des citoyens souhaitant bénéficier d'aide à la rénovation de leur logement. Les ECFR (Espaces Conseil France Rénov') animés actuellement par l'ADIL89 répondent à ce besoin sur la CCPF.

Il a donc été convenu, avec les partenaires, que l'ADIL est l'entité la mieux à même d'assurer les missions du volet 1 (Dynamique territoriale : sensibilisation) et 2 (Info-conseil personnalisé) du Pacte.

Neuf EPCI icaunais ont dialogué pour l'écriture définitive du Pacte Territorial Mutualisé et valident leur soutien financier à l'action de l'ADIL89.

Quatre EPCI icaunais (CC Serein Armance, CC Vanne Pays d'Othe, CC Serein, CC Agglomération Migennoise) ne souhaitent pas participer. L'Auxerrois apporte une contribution exceptionnelle de 50 808 euros/an.

La Région BFC a décidé de considérer l'aide au conseil des ménages pour l'isolation thermique des logements comme étant une action non prioritaire et s'est désengagée de cette aide précieuse en termes de coût de chauffage et d'environnement.

Le plan de financement prévisionnel et de répartition des permanences de conseils ADIL est le suivant :

EPCI	Nbre de Résidence principale du parc privé	Financements annuels pour 6 ETP ADIL *	Total 5 ans (2025-2029)	Répartition des ETP par EPCI	Nombre annuel de sessions (demi- journées)	Nombre mensuel de sessions (demi- journées)	Répartition théorique
ANAH		208 136 euros	1 040 678				
Auxerrois +Contribution exceptionnelle	30778	38 748 euros + 50 808 euros	193 742 + 254 038	1,48	88	8	7,9
Grand Senonais	24992	31 464 euros	157 320	1,20	66	6	6,4
Puisaye-Forterre	18 813	23 685 €	118 425	0,90	55	5	4,8
Yonne Nord	11200	14 100	70 502	0,54	33	3	2,9
Avallon, Vézelay, Morvan	9888	12 449	62 243	0,47	33	3	2,5
Tonnerrois en B.	8416	10 595	52 977	0,40	22	2	2,2
Chablis V et T.	7894	9 938	49 691	0,38	22	2	2,0

Gâtinais en B.	7866	9 903	49 515	0,38	22	2	2,0
Aillantais en B.	5119	6 445	32 223	0,25	11	1	1,3
TOTAL	124 966	416 271	2 081 355	6,00	352	32	32

***Le montant de la prestation est ferme pour 2025. Révision annuelle du montant selon indice INSEE 001565182**

> Les modalités de calcul de révision pour les années 2026 à 2029 seront basées sur l'indice annuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Services administratifs, soutien (NAF rev.2 section N) – identifiant 001565182, publié par l'INSEE en mars de l'année N pour l'année N-1.
Formule de révision : $\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times (\text{Indice } n-1 / \text{Indice } n-2)$

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'adhésion de la CCPF au Pacte Territorial mutualisé ; de confirmer la délégation des missions des volets 1 et 2 à l'ADIL sur le territoire de Puisaye-Forterre avec la répartition géographique suivante :

- Une demi-journée par mois pour les communes de
 - Le 1^{er} mardi de chaque mois :
 - Matin : Charny (MFS)
 - Après-midi : Toucy (4 rue colette) ou St Fargeau (nouveau siège)
 - Le 2^{ème} jeudi de chaque mois :
 - Matin : Toucy (4 rue colette) ou St Fargeau (nouveau siège)
 - Après-midi : Bléneau (MFS)
 - Le 4^{ème} jeudi de chaque mois :
 - Après-midi : St Sauveur (MFS)

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU le Code de la construction et de l'habitat et en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah
- VU le Code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- VU le plan départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH) 2018-2022 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL89 du 4 décembre 2024 qui approuve le portage du pacte territorial mutualisé de l'Yonne par l'ADIL89 à compter du 1^{er} janvier 2025 et le budget prévisionnel de la mission d'Espace Conseil Rénov' de 416 000 euros pour l'année 2025.
- Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique) a pris fin au 31 décembre 2024,
- Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la rénovation de l'Habitat (SPRH)
- Considérant que les modalités de ce service sont présentées dans le pacte territorial France Rénov' qui sera signé entre l'Etat, les délégataires locaux de l'Anah, l'ADIL89, maître d'ouvrage, e les EPCI participants.
- Considérant que le pacte territorial France Rénov' s'organise autour de deux volets de missions déclinés comme suit :

- Dynamique territoriale : actions de repérage et de mobilisation des ménages, des professionnels, actions de communication, mise en place d'un calendrier d'animations locales, orientation vers le service d'info conseil

- Information, conseil et orientation : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétés sur les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

- Considérant que la participation annuelle de l'EPCI évaluée sur la base des objectifs prévisionnels financiers relatifs à la mission sur les deux volets est de : 23 685 euros.

- Considérant que ce montant est calculé en fonction du nombre de résidences principales sur le territoire de l'EPCI et sera soumis à une révision annuelle selon l'indice INSEE 001565182 et la formule de révision précitée. Le montant ne pourra évoluer que de manière inférieure à 6% dans le cadre de la convention originale 2024-2029 ; le cas échéant un avenant à la convention sera proposé.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Approuve l'engagement de la collectivité dans la signature d'une convention Pacte territorial France Renov' pour une durée de cinq années (2025-2029) ;**

- **Dit que les crédits sont prévus au budget et décide de participer financièrement au pacte territorial selon le montant annuel précité ;**

- **Autorise le Président à signer la convention Pacte Territorial Mutualisé – France Renov' et tout document relatif à la présente délibération.**

10) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il est proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à 35h pendant 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

-Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

-Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

-Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat et un contrat bénéficiant des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

-Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines consultée à distance le 28-02-2025,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

-DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique dont les missions seront notamment d'assurer :
 - ✓ Des travaux de 1^{er} niveau en accompagnement du service patrimoine.
 - ✓ Manutentions.
 - ✓ Peintures.
 - ✓ Le nettoyage intérieur et extérieur du parc de véhicule de la Communauté de communes.
- Durée du contrat : 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois.
- Temps de travail : 35 heures.
- Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux soit à ce jour 1 801.74 € brut assortie de l'indemnité différentielle et suivra l'évolution du point d'indice et de la grille des adjoints techniques.

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Suppression de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. Dans ce cadre, il est proposé de supprimer un poste aux affaires juridiques.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13/03/2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 15/10/2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la suppression de 1 poste comme suit :

Poste	Filière	Grade	Délibération	Temps de travail	Motif de suppression
Affaires juridiques et administration générale	Administrative	Attaché et rédacteur territorial	CCPF n° 0088/2020 du 23 juin 2020	35/35 ^e	Ce poste n'est plus justifié au sein de la collectivité. Cette mission fait partie du poste de Secrétaire générale

11) Contractualisation

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge de la contractualisation.

- Demande de financement Ingénierie dans le cadre de la convention Territoires en Action auprès de la Région

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions portées au titre du contrat Territoire en Action, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté offre la possibilité de cofinancer en lien avec les axes stratégiques le poste de chargé(e) de mission Biodiversité.

Le financement est à hauteur de 50% du salaire chargé, aide plafonnée à 25 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer les demandes de subvention auprès de la Région pour bénéficier de ces financements. Il est nécessaire de prendre une délibération par poste.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté le 21 octobre 2022,
- Vu le règlement d'intervention 30.14 adopté par délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de solliciter un financement pour l'année 2025 pour l'ingénierie Biodiversité auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre financeur potentiel dans le cadre de leur règlement d'intervention,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Désignation des membres aux commissions thématiques

A la suite de la démission de Mme Najiba HADJALLI, la commune de Treigny-Perreuse-Ste Colombe a désigné M. Antoine PIERLOT pour la remplacer à la commission jeunesse et sports.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette désignation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.



- Considérant la démission de Mme Najiba HADJALLI à la commission Enfance Jeunesse et Sport de la CCPF et la demande de M. Antoine PIERLOT pour la remplacer pour la commune de Treigny-Perreuse-Ste Colombe ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Prend acte de la démission de Mme Najiba HADJALLI pour la commune de Treigny-Perreuse-Ste Colombe à la commission Enfance Jeunesse et Sport ;
- Désigne M. Antoine PIERLOT pour siéger à la commission Enfance Jeunesse et Sport de la CCPF pour la commune de Treigny-Perreuse-Ste Colombe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 pour les agents sociaux territoriaux et entre l'IB 389 et l'IB 665 pour les auxiliaires de puéricultures.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 annexe,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Point sur les dossiers en cours

- ✚ Conformément à la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir du Président en novembre 2024, celui-ci a demandé à Maître de Puybaudet de saisir le tribunal de Sens afin de procéder à l'expulsion de la société SNDM S. Delavault à Charny-Orée-de-Puisaye.
- ✚ Conformément à sa délégation de pouvoir, le Président a demandé à Maître François Videau d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Dijon s'agissant des désordres sur la chaufferie de l'EHPAD de St Amand-en-Puisaye.

Le Président informe que nous pouvons maintenant délibérer sur le sujet rajouté à l'ordre du jour à savoir l'ouverture des 4 postes pour le bon fonctionnement de la micro-crèche de Parly.

- Créations de postes suite à la reprise de la crèche de Parly

Dans le cadre de la reprise de la crèche de Parly en régie directe le 15 avril prochain, il est proposé d'ouvrir 4 postes à temps complet sur la structure afin de proposer 12 places d'accueil des enfants. 2 postes d'auxiliaires de puéricultures permanents seront ouverts ainsi que 2 postes d'agents sociaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer deux postes à temps complet d'auxiliaires de puéricultures et deux postes d'agents sociaux afin d'assurer l'ouverture de la crèche de Parly en régie,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,



- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- VALIDE l'ouverture à 35/35^{ème} de deux postes d'auxiliaires de puéricultures et deux postes d'agents sociaux à la crèche de Parly dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures et des agents sociaux territoriaux.

- DIT QUE ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures et des agents sociaux territoriaux, à tous les grades des cadres d'emplois concernés.

14) Questions diverses

Mme Solange MELLIN, conseillère communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye, demande si la collectivité a avancé sur le sujet des transports gratuits pour élèves du territoire qui fréquenteront le centre aquatique à Toucy.

Le Président répond qu'il mettra en place une commission restreinte pour discuter le sujet mais de toute façon, ce ne seront pas en place avant janvier 2026

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire sera le 14 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie la mairie de Charny pour son accueil et lève la séance à 20h50.

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie JARD

Le Président,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

